



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Madame Bety Waknine

Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/04/2024

N/Réf. : WSP30001_724_PUN
Gest. : TS/TB
V/Réf. : 2286-0002/59/2024-108PU
Corr DPC: Thomas Bogaert
NOVA : 02/PFU/1933935
Corr DU: Anne-Sophie Vanhoudenhove
Nancy Denayer

AUDERGHEM. Avenue du Parc de Woluwe, 86
(= site classé)

PERMIS UNIQUE: Démolir une cabine à haute tension existante au sein du parc de Woluwe, et implanter une nouvelle cabine à haute tension à hauteur du n°86 de l'avenue du Parc de Woluwe

Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 08/04/2024

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur,

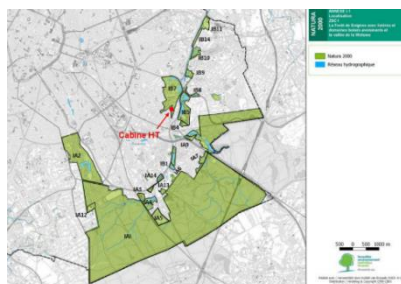
En réponse à votre courrier du 08/04/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 24/04/2024, concernant la demande sous rubrique.

Contexte patrimonial

Le parc de Woluwe est classé comme site par arrêté royal du 8 novembre 1972. Le site dans lequel le projet s'inscrit est par ailleurs localisé dans la Zone Spéciale de Conservation I (ZSC I) « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » (code : BE1000001), désignée comme site Natura 2000 le 14 avril 2016, et plus précisément au sein de la station IB7 « Parc de Woluwe ».



Contexte patrimonial
(© BruGIS)



Localisation du site Natura 2000
(Document extrait du dossier)



Localisation du projet
(Document extrait du dossier)

Analyse de la demande

Le projet consiste à démolir une cabine haute tension existante et à la reconstruire en bordure de l'avenue du Parc de Woluwe, à une quinzaine de mètres de son ancienne implantation. La nouvelle cabine sera revêtue d'un habillage en treillis métallique inoxydable en maille fine, pour qu'elle soit à terme totalement couverte de végétation.

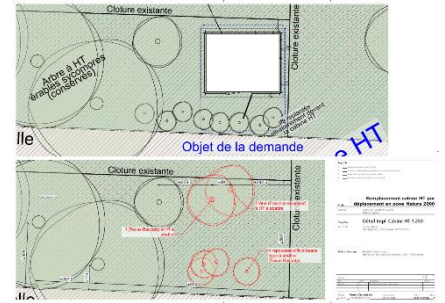
Le nouvel emplacement se trouve en zone Natura 2000 alors que l'emplacement actuel ne l'est pas. La nouvelle cabine sera implantée dans une zone présentant une végétation principalement arborée/arbustive composée de massifs d'if. Cette nouvelle implantation nécessite l'abattage de deux arbres à haute tiges (frêne et if) situés contre la clôture existante. Afin de compenser ces abattages, des ifs seront replantés à front de voirie.



Localisation de la future cabine sur l'avenue du Parc de Woluwe (© Google Streetview)



Site de la future cabine (photographie extraite du dossier)



Plan d'implantation de la future cabine (document extrait du dossier)

L'emplacement de l'ancienne cabine sera remis en pristin état : les fondations seront déterrées, démolies et évacuées, et le sol sera à nouveau perméable. Des connections techniques de type chambre de tirage et de visite seront conservées pour des raccordements éventuels.

Avis


La CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande.

Par son emprise limitée et sa localisation en bordure du parc de Woluwe, loin des itinéraires de promenades les plus utilisés, l'impact paysager du projet est faible. Les vues le long de l'avenue du parc de Woluwe ne sont pas modifiées par le déplacement de la cabine haute tension et le nouvel emplacement n'appelle pas de remarques spécifiques d'ordre patrimonial.

Les impacts les plus importants liés au projet seront ceux liés à la phase chantier pour la réalisation du projet. La CRMS demande de porter une attention particulière aux arbres laissés en place et aux systèmes racinaires de ceux-ci lors des travaux de sol, que ce soit lors du démontage de la cabine haute tension actuelle, le creusement de la tranchée et les fondations de la nouvelle cabine haute tension. Elle demande de soumettre ces mesures de protection à la DPC.

La CRMS constate par ailleurs que les abords de l'ancienne cabine haute tension sont particulièrement dégradés : déficit général d'entretien, présence de containers, bâtiments et véhicules abandonnés... Elle suggère qu'à l'occasion du déplacement de la cabine haute tension l'ensemble de cette zone soit revalorisée. Le dossier fait mention d'un « plan directeur du site technique », qui n'y est cependant pas joint. Il serait pertinent que dorénavant chacun des travaux prévus sur le site y fasse précisément référence, et que ce plan soit fourni.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels